



## Commission des dynamiques territoriales

### 1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

#### **Proposition d'approbation des termes d'un avenant à conclure concernant la convention pour le transport scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat et d'un avenant à conclure à la convention pour le transport des collégiens de Basseberg et Saint-Martin.**

**Rapport n° CP/2016/513**

**Service gestionnaire :**

M420 - Service des transports

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de 2 projets d'avenants à conclure concernant le transport scolaire dans la Communauté de Communes de Sélestat et le transport des collégiens de Basseberg et Saint-Martin vers le collège public de Villé.

#### **1) Transport des scolaires à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes de Sélestat**

En juin 2014, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes de Sélestat et le Département concernant l'organisation et le financement des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de Communes de Sélestat. Cette convention vient à échéance le 31/12/2016. Selon cette convention, c'est le Département qui a la charge d'organiser le transport scolaire dans le Périmètre de Transport Urbain et la Communauté de Communes de Sélestat le finance.

Un premier avenant a été conclu en octobre 2015 pour prendre en compte la fin du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal-Kientzville-Scherwiller et la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal-Dambach-La-Ville modifiant les montants dus par la Communauté de Communes de Sélestat au Département.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes de Sélestat a été évalué en fonction des recettes et des dépenses du Département. Or, suite à la décision du 4 juillet 2016 de modifier la tarification concernant les scolaires (90 € pour les collégiens et 135 € pour les lycéens), les recettes augmentent mécaniquement.

La compensation financière versée par la Communauté de Communes de Sélestat doit donc diminuer d'autant.

Les recettes avaient été évaluées à 43 740 euros au moment de la conclusion de la convention initiale. Le premier avenant n'a pas eu d'impact sur le calcul des recettes car il concerne le transport d'élèves de maternelle et de primaire pour lesquels aucune participation familiale n'est demandée.

Les recettes attendues sont maintenant évaluées à 71 955 euros, soit une différence de 28 215 euros en faveur de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de conclure un avenant à la convention du 10 juin 2014 permettant de fixer les montants de compensation suivants :

292 750 euros pour l'année 2015/2016

264 735 euros pour l'année 2016/2017  
264 735 euros pour l'année 2017/2018

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2018, date à partir de laquelle les transports scolaires de la Communauté de Communes de Sélestat seront gérés directement par celle-ci.

## **2) Transport des collégiens de Bassemberg et Saint-Martin**

En décembre 2013, une convention a été conclue entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Villé concernant le financement du transport des collégiens résidant à Bassemberg et Saint-Martin et scolarisés à Villé.

En effet, les deux communes étant situées à moins de 3km du collège, les élèves ne bénéficient pas d'une prise en charge du Département conformément au règlement des transports.

Ils avaient toutefois accès à la ligne scolaire 631 et la Communauté de Communes du Canton de Villé se substituait aux familles pour la prise en charge financière.

La décision du 4 juillet 2016 de modifier la tarification des scolaires (90 € pour les collégiens et 135 € pour les lycéens) implique de conclure un avenant à cette convention.

En accord avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, il est proposé d'appliquer le tarif de 90 € par an et par collégien pour les élèves en provenance de ces deux communes.

La différence avec le montant normalement dû de 234 € par an (tarif annuel pour les non ayant-droits), serait prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

La commission territoriale sud a émis un avis favorable le 26 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental et sur proposition de son Président :*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat ;*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention financière relative au transport des collégiens scolarisés à Villé résidant à Bassemberg et Saint-Martin ;*

- autorise son président à signer ces deux avenants.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY